



ACCOMPAGNANT(E) ÉDUCATIF ET SOCIAL

LA PROFESSION

L'accompagnant éducatif et social réalise des interventions sociales au quotidien visant à accompagner la personne en situation de handicap ou présentant un manque ou une perte d'autonomie, quelles qu'en soit l'origine ou la nature. Il prend en compte les difficultés liées à l'âge, à la maladie ou au mode de vie, ou les conséquences d'une situation sociale de vulnérabilité, pour permettre à la personne d'être actrice de son projet de vie.

En lien avec l'entourage de la personne, il l'accompagne tant dans les actes essentiels de la vie quotidienne que dans les activités de la vie sociale, scolaire et de loisirs.

Il veille à l'acquisition, la préservation ou à la restauration de l'autonomie de l'enfant, de l'adolescent, de l'adulte, de la personne vieillissante, et l'accompagne dans sa vie sociale et relationnelle.

Ses interventions d'aide et d'accompagnement contribuent à l'épanouissement de la personne à son domicile et en établissement.

LE DIPLÔME

L'évaluation des compétences acquises par les stagiaires est effectuée tout au long de leur parcours de formation par les établissements de formation et par l'épreuve écrite finale (BC1) organisée par la DREETS. Le référentiel de certification est organisé par bloc de compétences, comme suit :

- Bloc de compétences 1 « Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne »
- Bloc de compétences 2 « Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne, dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité »
- Bloc de compétences 3 « Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne »
- Bloc de compétences 4 « Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention »
- Bloc de compétences 5 « Travail en équipe pluri-professionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne »

TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Décret n° 2021-1133 du 30 août 2021
- Arrêté du 30 août 2021

LES APTITUDES

L'accompagnant éducatif et social (AES) doit savoir se positionner en professionnel du champ de l'action sociale et médico-sociale. Il/elle doit accompagner la personne au quotidien et dans la proximité, en coopération avec l'ensemble des professionnels concernés. Il/elle doit participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne accompagnée. Il/elle veille au respect de ses droits et libertés et de ses choix de vie au quotidien.

LES CONDITIONS D'ADMISSION

Sont admis de droit en formation suite au dépôt de leur dossier de candidature :

1° Les candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes mentionnés en annexe V de l'arrêté du 30 août 2021. Ces candidats peuvent bénéficier d'allègement(s) de formation ou de dispense(s) de formation et de certification à certains blocs de compétences.

2° Les lauréats de l'Institut de l'engagement.

3° Les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

4° Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs bloc(s) de compétences du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social relevant des dispositions de l'article D.451-88 du code de l'action sociale et des familles.

5° Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs domaine(s) de compétences du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social relevant des anciennes dispositions de l'article D.451-88 du code de l'action sociale et des familles, du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ou du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale.

Ces candidats bénéficient d'un entretien de positionnement avec l'établissement de formation.

Pour les candidats autres que ceux précédemment cités, l'admission en formation est subordonnée au dépôt d'un dossier auprès de l'établissement de formation. Après sélection par une commission d'admission, les candidats retenus présentent une épreuve orale d'admission.

LA FORMATION

La formation comprend un total de 1 407 heures de formation dont 546 heures de formation théorique, 21 heures de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 et 840 heures de formation pratique. Elle est organisée sur une amplitude de 10 à 24 mois pour un parcours complet.

La formation théorique et pratique se décompose en 5 domaines de formation (DF) auxquels sont associés 5 blocs de compétences.

La répartition du volume de formation théorique par domaine est la suivante :

- BC1 « Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne » : 112 heures
- BC2 « Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne, dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité » : 91 heures
- BC3 « Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne » : 105 heures
- BC4 « Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention » : 147 heures
- BC5 « Travail en équipe pluri-professionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne » : 91 heures

La formation pratique est répartie de façon à permettre la professionnalisation du candidat sur l'ensemble des blocs de compétences et donne lieu à une évaluation par les sites qualifiants.

L'EXERCICE PROFESSIONNEL

L'Accompagnant Éducatif et Social (AES) participe, en lien avec une équipe pluri-professionnelle, à l'élaboration et la mise en œuvre d'un accompagnement adapté à la situation de la personne, à ses besoins, à ses attentes, à ses droits et libertés dans le respect de la personne, à ses choix et à son consentement.

Il établit une relation attentive et bienveillante de proximité, en fonction des capacités et potentialités de la personne dans toutes ses dimensions (physiques, physiologiques, cognitives, psychologiques, psychiques, relationnelles et sociales).

Il accompagne la personne dans la réalisation des actes de la vie quotidienne (alimentation, hygiène, aide aux déplacements,...) en fonction de ses capacités et de ses choix.

Il participe à l'entretien du cadre de vie de la personne que ce soit à son domicile ou en établissement.

Il soutient et favorise la communication et l'expression de la personne dans le cadre d'une relation individuelle ou de groupe qu'elle soit verbale ou non verbale.

Il participe au bien-être physique et psychologique de la personne dans les différentes étapes de sa vie, de l'enfance à la fin de vie.

Il contribue à la prévention de la rupture et/ou à la réactivation du lien social.

Lorsqu'il exerce au sein d'une institution ou d'un service, il inscrit son action dans le cadre du projet institutionnel et du projet personnalisé d'accompagnement.

Il prend en compte et communique avec les familles et les aidants.

Il transmet et rend compte de ses observations et de ses actions afin d'assurer la cohérence et la continuité de l'accompagnement ainsi que de l'aide apportée ou proposée. Dans ce cadre, il évalue régulièrement son intervention et la réajuste en fonction de l'évolution de la situation de la personne ou des groupes de personnes.

Le diplôme d'Etat lié à cette profession constitue le premier niveau de qualification dans le champ du travail social.

LA VAE

Le diplôme d'Etat d'Accompagnant Éducatif et Social peut être obtenu par la validation des acquis de l'expérience (VAE), sans retour en formation.

Toutes les activités passées peuvent être prises en compte : expériences personnelles et professionnelles, bénévolat, participation à des activités de volontariats, activités sportives de haut niveau, etc...

Ces expériences, sans minimum de durée, doivent être en rapport avec le diplôme visé.

Un architecte accompagnateur de parcours aide chaque candidat dans la gestion administrative de son dossier VAE dès le début du parcours.

Ce sont des professionnels sélectionnés spécialement pour leur expertise en développement de compétences. Le financement du parcours VAE est pris en charge par France VAE.

Toutes les informations sur la VAE sur le site de France VAE : <https://vae.gouv.fr/>.